

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts –
Curatelles : où va-t-on ? (20_POS_199)**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le jeudi 9 février 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Circé Barbezat-Fuchs, Laurence Bassin, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anne-Lise Rime, Monique Ryf (en remplacement de Claire Attinger Doepper) et Muriel Thalmann (en remplacement de Carine Carvalho) ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray, Théophile Schenker (en remplacement de Géraldine Dubuis), Jean Tschopp et Cédric Weissert. Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Carine Carvalho et Géraldine Dubuis étaient excusées.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Monsieur Medhi Aouda, Chef de service adjoint et Responsable du domaine organisation et développement au Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) ; Monsieur David Barbi, Responsable du domaine administratif et financier au SCTP.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

A titre liminaire, le postulant rappelle que la problématique avait interpellé la Commission des finances (COFIN) dans le cadre de l'étude du budget 2020 où une augmentation régulière des personnes nécessaires pour assurer le travail de professionnel·le·s au niveau du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) avait été constatée.

Le postulant n'a nullement l'intention de remettre en question cette prestation puisqu'elle est absolument indispensable, mais se demande où l'on va ainsi. De fait, à la suite de l'arrêt des curatelles imposées, le Conseil d'Etat a mis en place un dispositif de recrutement basé sur le volontariat, pour lequel près de 5'000 personnes se sont annoncées entre 2017 et 2021. En outre, 26,5 équivalents temps plein (ETP) ont été demandés et acceptés au budget 2023 qui équivalent à une pérennisation de 15 ETP ainsi qu'à la création de 11,5 ETP supplémentaires.

Au demeurant, le postulant cite un passage figurant aux rapports de majorité et de minorités de la COFIN chargée de contrôler le budget de l'Etat de Vaud pour l'année 2023 :

« Concernant les conséquences de la guerre en Ukraine, les mandats pour les mineurs non accompagnés (MNA) ont augmenté ainsi : 102 MNA ukrainiens ont été adressés au SCTP depuis le mois de mars 2022. Des tuteurs du SCTP ont été désignés représentants légaux (art. 306.2 CC) pour 28 d'entre eux. Le mandat a été

confié à des tiers (famille d'accueil ou élargie) pour 10. Le SCTP est dans l'attente d'une décision de la Justice de paix pour 33. 16 ont quitté le canton de Vaud pour un autre canton (2) ou pour retourner en Ukraine. Les parents (mère, père ou les 2) de 11 enfants les ont rejoints en Suisse et ne sont donc plus MNA. 4 sont devenus majeurs et ne sont donc plus MNA. A mettre en comparaison avec le nombre de 84 MNA asile (classiques) qui ont été confiés au SCTP depuis début 2022. »

Hormis la séparation entre monde professionnel (cas lourds) et non professionnel (cas légers), il y a besoin de personnes qui peuvent gérer les MNA. Dès lors, les réponses fournies par le Conseil d'Etat le satisfont, mais il aimerait connaître ce que vivent les services étatiques au quotidien et comment ils se positionnent face à ces situations.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise d'introduction, le Chef du DJES mentionne que suite à l'initiative fédérale Jean-Christophe Schwaab intitulée « *Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré* » le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à imposer le mandat de curatrice ou curateur dans le canton de Vaud dès le 1^{er} janvier 2018 et a mis en œuvre le dispositif de la réforme vaudoise de la curatelle. Le basculement de la curatelle imposée à un dispositif de recrutement basé sur le volontariat a dès lors provoqué une nouvelle répartition des cas. Ainsi, les mandats de protection de l'adulte « cas lourds » sont attribués aux curatrices professionnelles et curateurs professionnels, alors que les mandats dits « légers » sont assignés aux curateurs et curatrices volontaires.

Le SCTP assure les mandats « cas lourds » selon les articles 393 à 398 du Code civil (CC) et l'article 40 de la Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE). Tel qu'indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat au postulat, « *le SCTP ne maîtrise pas le volume de ses activités, les mandats de curatelle sont attribués par les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant du Canton à savoir les justices de paix. Le service n'a donc pas d'influence sur la croissance du nombre de mandats attribués.* ».

En outre, le Chef du DJES précise que les mandats PA (protection de l'adulte) sont passés de 1'291 en 2011 à 5'293 en 2022, ce qui représente une croissance relativement conséquente puisque le SCTP prend en charge 400 à 450 nouveaux mandats chaque année. Certains phénomènes de société, tels que le vieillissement de la population, ont évidemment un impact considérable, tout comme les justices de paix qui prennent des décisions visant à orienter les personnes suivies vers des mandats « cas lourds » et ce plus que dans d'autres cantons.

Par ailleurs, 30% des curatelles de portée générale en Suisse sont décrétés dans le canton de Vaud.

La réforme vaudoise de la curatelle a également suscité un engouement assez important de personnes qui se sont portées volontaires – près de 5000 entre juin 2017 et décembre 2022 – ce qui est la preuve du sens de la solidarité des Vaudois et des Vaudoises. A cet égard, la grande majorité des curateurs et curatrices nommé·e·s avant le changement de système n'ont pas renoncé à poursuivre leurs fonctions.

Le Conseiller d'Etat communique par la suite quelques chiffres en lien avec le nombre d'adultes sous curatelle :

- ☛ Suisse : 14 cas pour 1000.
- ☛ Vaud : 17 cas pour 1000.
- ☛ Fribourg : 19 cas pour 1000.
- ☛ Neuchâtel : 23 cas pour 1000.

Concernant la protection de l'enfant, une augmentation de 40% de MNA a été constatée pour la seule année 2022, ce qui représente au total 719 mandats ; à noter que le phénomène ukrainien est relativement marginal puisqu'il s'agit davantage de MNA afghan·e·s.

A la suite d'une analyse de ses processus menée en 2015 en collaboration avec l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA), des mesures de simplification et d'optimisation ont été réalisées par le SCTP, ce qui a permis d'obtenir un gain de productivité de l'ordre de 25%. De plus, la refonte du système d'information métier va déployer tous ses effets à la fin de l'année 2023 et va permettre de soutenir la croissance de l'activité et répondre aux nouveaux besoins métiers, étant donné qu'il convient de préciser que chaque collaborateur et collaboratrice du SCTP gère continuellement environ soixante dossiers.

L'évolution démographique impacte également le SCTP puisqu'un nouveau record a été franchi en 2022 avec près de 1'000 nouveaux mandats. Le phénomène du vieillissement de la population peut s'illustrer au travers de quelques chiffres :

- ☛ entre 2017 et 2022, le nombre de personnes concernées est passé de 292 à 525 pour les 70-79 ans (+80%) et de 222 à 552 pour les 80 ans et plus (+150%) ;
- ☛ les personnes de plus de 70 ans représentent 20% des mandats totaux en 2022, alors que ce taux se montait à 15% en 2017.

Grâce aux différentes mesures mises en place et à la refonte du système d'information métier, le SCTP sera en mesure de pouvoir accompagner cette croissance et de ne pas être dépassé par les événements. Aussi, il y a toujours un engouement favorable et positif de la population qui témoigne d'une solidarité ancrée dans le territoire vaudois.

Le Chef de service adjoint du SCTP ajoute que les MNA ukrainien-ne-s représentent 1,4 ETP de renfort en contrats à durée déterminée (CDD) pour 2022.

4. DISCUSSION GENERALE

Déclarant ses intérêts en qualité d'assistante sociale, une première commissaire constate que depuis une année environ les échanges avec les collaborateurs et collaboratrices du SCTP sont nettement plus fluides. Aussi, elle souhaite connaître le nombre de curateurs et curatrices privé-e-s dans le canton de Vaud et combien de situation gèrent en moyenne ces derniers et dernières.

Le Chef de service adjoint du SCTP répond qu'il y a entre 12'000 et 13'000 curatelles pour l'ensemble du canton en 2022. Le SCTP assume 40% de ces mandats et les 60% restants se répartissent en trois catégories de curatrices et curateurs : privé-e-s (volontaires par exemple), proches ou ad hoc (spécialisé-e-s, tel-le-s que fiduciaires). A l'heure actuelle, il y a environ 2'000 curateurs et curatrices volontaires et entre 500 et 600 nominations sont fournies à la Justice de paix chaque année et ce avec un maximum fixé à dix mandats, même si en moyenne une personne volontaire se charge de deux à trois mandats.

En tant qu'ancien membre de la commission ayant étudié le postulat, un deuxième député remercie l'administration pour le rapport qui répond très bien aux discussions menées en séance. A la lecture du tableau situé en page 4, il constate qu'il n'y a pas véritablement eu une montée drastique de la courbe, notamment en 2018, puisque l'augmentation de celle-ci reste linéaire depuis 2011. Toutefois, afin de revenir à l'interrogation du postulat « où va-t-on ? », il se demande si, à l'avenir, l'administration va continuer à regarder monter cette courbe et puis s'y adapter ou si, à un moment donné, il sera nécessaire de stabiliser les ressources pour ne pas arriver à un système dans lequel l'offre crée la demande.

En réponse, le Chef de Département souhaite rassurer son préopinant sur le fait que l'Etat n'a pas pour vocation de créer de la misère, de la tristesse ou encore de l'isolement pour des personnes qui font l'objet d'une décision de justice et qui sont en situation de vulnérabilité. Malheureusement, il s'agit d'une tendance sociétale – qui n'est pas propre à la Suisse ou à l'Europe – observée partout, laquelle est doublée du phénomène de vieillissement de la population. Toute une série de politiques publiques portées par l'Etat – entre autres dans les domaines de la santé et du social – ont pour objectif de lutter contre l'isolement, notamment chez les personnes âgées, et d'éviter que certaines se retrouvent démunies et/ou en situation de vulnérabilité, puis deviennent ensuite dépendantes des services étatiques. Il est donc nécessaire d'accompagner au mieux ces phénomènes de société afin de faire en sorte que les mesures soient les plus efficaces possible et touchent toutes les sortes de population, comme par exemple celle concernée par le deal de rue pour lequel le Conseil d'Etat propose de coupler la politique répressive à une politique sanitaire ainsi que de prévention. Certes, le Chef du DJES comprend qu'il y ait des interrogations quant à ces augmentations – les moyens étatiques n'étant évidemment pas illimités – mais créer des postes au SCTP n'engendre pas davantage de personnes dans le besoin, tout comme il constate que bon nombre subissent des décisions de justice ayant souvent un impact sur leur cercle familial et sur leurs proches. Enfin, il mentionne que les statistiques concernant la santé mentale des jeunes sont extrêmement inquiétantes avec des taux de suicides et des tentatives très élevés.

En qualité d'éducatrice sociale ayant accompagné des enfants qui étaient placés par le SCTP, une troisième commissaire souligne qu'il s'agit généralement de cas extrêmement lourds et elle ne comprend pas comment de telles situations pourraient être gérées sans disposer des effectifs suffisants pour protéger les mineur-e-s qui

connaissent de graves dangers dans leur développement. Après l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant en 2013, elle a pu constater une transformation du SCTP qui fait sens, car la curatelle imposée mobilisait des citoyens et citoyennes qui n'avaient souvent rien demandé. Toutefois, la commissaire souhaite savoir si l'augmentation des postes au SCTP est liée à un éventuel transfert de charge des assesseur·e·s de justice de paix qui se chargent du suivi des curateurs et curatrices privé·e·s. De plus, elle demande si un travail de connexion ainsi que de synchronisation entre les dossiers des parents et des enfants a été mené.

A cela le Chef de service adjoint du SCTP répond par la négative puisque le travail relatif aux curateurs et curatrices volontaires – qui ne sont pas rattaché·e·s au SCTP – représente 0.8 ETP ; le Service vient donc en appui au Bureau d'aide aux curateurs privés (BAC) pour toutes les situations qui le nécessitent. Il n'y a ainsi pas eu de transfert de charge puisqu'au lancement de la réforme le Conseil d'Etat a créé la fonction d'assesseur·e référent·e, ce qui a engendré une hausse du nombre d'assesseur·e·s et une augmentation de leurs indemnités. Concernant la protection de l'adulte et de l'enfant, le SCTP veille à ce que des coordinations soient effectuées de manière régulière.

Outre les recommandations formulées par l'UCA qui ont permis d'optimiser certains processus ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'information, un quatrième député souhaite savoir si l'administration s'est fixée d'autres objectifs en termes de productivité.

A ce propos, le représentant de l'administration indique que, en termes de ratio, 1 ETP de curateur/curatrice correspond à 1 ETP tout support confondu (administratif, financier et juridique) pour que cette personne puisse mener à bien ses soixante mandats, alors qu'il y a huit ans, 1 ETP de curateur/curatrice équivalait à 1,4 ETP support. A l'heure actuelle, le SCTP est donc au maximum de ce qu'il est possible de faire.

En guise de réponse à une interrogation du postulant, il ajoute encore qu'une curatelle doit forcément être validée par une décision de justice.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport.

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

Moudon, le 17 octobre 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*